

## Politique sur les droits d'auteurs des publications

Document 214120

### Contexte et objet

La présente politique a pour but de protéger les publications de l'Institut contre toute reproduction non autorisée.

### Portée

La présente politique s'applique à toutes les publications de l'Institut, tant en format papier qu'en format électronique.

### Énoncés de politique

#### 1. Documents protégés par le droit d'auteur

Tous les documents publiés par l'Institut sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

#### 2. Reproduction

La reproduction des documents de l'Institut, totale ou partielle, sera habituellement permise à condition que l'Institut canadien des actuaires soit cité comme source.

#### 3. Enregistrement

Habituellement, le droit d'auteur ne sera pas officiellement enregistré, ce qui ne réduit en rien la protection juridique assurée par la loi. L'enregistrement officiel peut se faire à tout moment après la publication du document et il n'interviendrait que dans le cas peu probable où l'Institut envisagerait des poursuites judiciaires pour violation du droit d'auteur.

### Exemptions

S.O.

### Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

Si un document sous droit d'auteur de l'Institut devait être reproduit sans mention de la source par un autre éditeur, le siège social communiquera avec l'éditeur lui demandant d'envoyer une lettre d'excuses à l'Institut et de faire figurer la mention de l'Institut comme source sur la prochaine livraison ou réimpression du document.

L'Institut peut, à sa discrétion, publiciser un cas de non-conformité et(ou) une lettre

d'excuses ultérieure, le cas échéant, selon la gravité et l'incidence de la violation.

Dans les cas où la demande de l'Institut visant une correction et des excuses n'est pas traitée en temps opportun ou de façon adéquate, l'Institut peut entamer des poursuites judiciaires pour résoudre la question.

#### **Définitions et abréviations**

S.O.

#### **Documents connexes**

S.O.

#### **Références**

*Loi sur le droit d'auteur* : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/index.html>

#### **Suivi, évaluation et révision**

Date d'approbation	Le 17 septembre 2014
Date d'entrée en vigueur	Le 17 septembre 2014
Autorité d'approbation	Conseil d'administration
Responsable de la révision	Directeur général
Révision précédente et dates de révision	S.O.
Cycle de révision	Tous les cinq ans
Date de la prochaine révision	2019

#### **Procédures**

Les documents sont mis sous droits d'auteurs selon les procédures suivantes :

Le siège social s'assurera que tous les documents de recherché portent le symbole du droit d'auteur et la date.